

## LA DONATION

**ANTICIPER  
LA TRANSMISSION  
DE SES BIENS,  
AIDER SES PROCHES**

# donation

abattement



somme d'argent

bien immobilier

conseils du notaire

# donation-partage

réserve héréditaire





La donation est un acte notarié par lequel une personne (un donateur) transmet à titre gratuit, de son vivant, un bien à une autre (le donataire) qui l'accepte. Elle permet d'anticiper la transmission de ses biens, ou d'aider ses proches, tout en bénéficiant de dispositions fiscales favorables. La donation peut être assortie de charges.

### À QUI DONNER ?

Toute personne peut recevoir une donation. Néanmoins, la fiscalité varie en fonction du lien l'unissant au donateur. **Seules sont ici évoquées les donations entre parents et enfants ou petits-enfants.**

Le donateur peut, de son vivant, donner ce qu'il souhaite, mais, à son décès, la « réserve héréditaire » devra être respectée. En effet, en présence d'enfant(s), un parent ne dispose librement que d'une partie de son patrimoine appelée la « quotité disponible ». Ainsi, si ce parent a un enfant, il peut donner la moitié de ses biens à la personne de son choix ; s'il en a deux, il peut disposer du tiers de son patrimoine ; et s'il en a trois ou plus, du quart. En l'absence d'enfant, le conjoint survivant est réservataire à hauteur d'un quart du patrimoine de son époux(se).

### COMMENT DONNER ?

Il est possible de consentir de son vivant une donation simple ou une donation-partage (qui permet à une personne de partager, avant son décès, tout ou partie de son patrimoine entre ses héritiers). **Un acte notarié doit obligatoirement être dressé** sauf pour un don manuel qui ne peut porter que sur des sommes d'argent ou des biens corporels (par exemple des bijoux).

### QUE PEUT-ON DONNER ?

La donation porte sur tous types de biens : un immeuble, un bijou, de l'argent...

Le donateur peut transférer :

- tout ou partie de la pleine propriété du bien,

- ou l'usufruit, qui est le droit de jouir du bien en l'habitant ou en le louant,
- ou la nue-propiété (en se réservant l'usufruit).

Dans cette dernière hypothèse (**donation avec réserve d'usufruit**), le donateur qui souhaite continuer à utiliser le bien donné ou à percevoir les revenus (par exemple les loyers d'un immeuble) inscrit dans son acte une réserve d'usufruit et ne donne que la nue-propiété. Le donataire supporte les gros travaux (exemple : la réfection de la toiture) mais des conventions peuvent prévoir une répartition différente entre lui et l'usufruitier.

Pour déterminer l'impôt dû sur la donation, la valeur de la nue-propiété est calculée en fonction de l'âge de l'usufruitier, selon un barème établi par l'administration fiscale. Au décès du donateur, le donataire reçoit la pleine propriété du bien, sans formalité ni droit à payer.

Les modalités de la donation peuvent varier en fonction du projet du donateur. Par exemple, la **donation conjonctive** permet de donner des biens à la fois à des enfants du couple actuel et à ceux nés d'une précédente union. La **donation transgénérationnelle** permet de donner au profit d'enfants de même génération ou de générations différentes.

### QUELLE EST LA FISCALITÉ DES DONATIONS ?

Un abattement permet de réduire la base de calcul des droits de donation. Son montant dépend du lien de parenté qui unit le donateur au donataire :

- 100 000 euros si le donataire est un enfant, un père ou une mère,
- 31 865 euros si le donataire est un petit-enfant,
- 5 310 euros si le donataire est un arrière-petit-enfant,
- Un abattement de 159 325 euros bénéficie à tout donataire handicapé sous certaines conditions. Il se cumule avec l'abattement personnel.

Ces abattements peuvent s'appliquer plusieurs fois si chaque donation faite à la même personne est espacée de la précédente d'au moins 15 années.

Il est également possible de consentir tous les 15 ans, un don de 31 865 euros, sous

forme d'argent et en pleine propriété, au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou si le donateur n'en a pas, d'un neveu ou d'une nièce ou par représentation d'un petit-neveu ou d'une petite-nièce. Le bénéficiaire doit être majeur ou émancipé et le donateur doit être âgé de moins de 80 ans. Cet abattement peut être utilisé une fois tous les 15 ans entre un même donateur et un même donataire.

**Au-delà du montant de l'abattement dont il bénéficie, le donataire est taxé selon le lien de parenté qui le lie au donateur.** En ligne directe, le taux de taxation varie entre 5% et 45%. Consultez les barèmes auprès de votre notaire ou sur le site [www.notaires.paris-idf.fr](http://www.notaires.paris-idf.fr) (rubrique personnes et familles/transmission de patrimoine).

Les droits de donation sont en principe supportés par le donataire. Néanmoins, la législation actuelle permet au donateur de les régler lui-même à la place du donataire sans que leur montant s'ajoute à la valeur du bien donné. Il s'agit d'un avantage supplémentaire.

### QUELLES SONT LES INCIDENCES FISCALES D'UNE DONATION ?

**Impôt de solidarité sur la fortune** - Si le donateur donne un bien en pleine propriété, cela lui permet de réduire l'assiette de l'ISF puisque ce bien sort de son patrimoine. Mais la donation doit être effectuée avant le 31 décembre de chaque année pour qu'elle produise tous ses effets l'année suivante. En effet, le patrimoine pris en compte pour le calcul de l'impôt est celui qui existe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de déclaration.

La donation d'usufruit aboutit au même résultat. Elle peut être viagère ou temporaire. En revanche, si une personne donne la nue-propiété d'un de ses biens et s'en réserve l'usufruit, elle doit en déclarer la valeur de la pleine propriété.

**Imposition des plus-values** - Le fait de donner n'entraîne pas de taxation de la plus-value potentielle constatée depuis l'achat du bien.

**Consultez votre notaire**

